

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 24 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de Porte des Pierres Dorées s'est réuni en séance ordinaire, le jeudi 24 novembre 2022 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GASQUET, Maire

Date de convocation : vendredi 18 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

**Présents :**

M. AUJOGUE Yvan, M. BALANDRAS Franck, M. BRONGNIART Frédéric, Mme CATALA Marie-Claude, M. CHAVANNE Alexandre, Mme COILLARD Sylvie, Mme DESSAINTJEAN Agnès, M. DURAND Brice, M. FLAUDER Jean-Pascal, M. GAMBU David, M. GASQUET Jean-Paul, Mme GAUTHIER-GUDIN Régine, Mme JEANNOT Céline, M. JULLIEN Thierry, M. MINGEARD Jean-Louis, Mme MONTELAINE Corrine, Mme MORIAUD Monique, Mme RAYNAUD Evelyne, M. SOUMIREU-LARTIGUE Jean Henri,

**Absents excusés ayant donné un pouvoir :**

M. BROUTIN Eric donne pouvoir à M. Jean-Henri SOUMIREU, Mme FONTCOUBERTE Monique donne pouvoir à M. Jean-Louis MINGEARD, M. GUYENNON Bernard donne pouvoir à M. Franck BALANDRAS, M. LEROY Bertrand donne pouvoir à M. Brice DURAND, Mme MARGAND Laura donne pouvoir à Mme Sylvie COILLARD, Mme MONTAGNON Géraldine donne pouvoir à Mme Corrine MONDELAIN, M. PINEAU Xavier donne pouvoir à M. Frédéric BRONGNIART, Mme SIMON Laurence donne pouvoir à Mme Céline JEANNOT, Mme THOMASSON Sylvie donne pouvoir à Mme Agnès DESSAINTJEAN, Mme TERNAUX Marie-Anne donne pouvoir à Mme Marie-Claude CATALA,

**Absent excusé :** /

**Secrétaire de séance** : Mme GAUTHIER-GUDIN Régine

**Président de séance** : M. GASQUET Jean-Paul

Début de Séance : 19H12  
Fin de Séance : 21H52

### **1. Désignation du secrétaire de séance** (Délibération n°051-2022)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-15 précisant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

**Vu** l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient,

Considérant que la désignation du secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Régine GAUTHIER-GUDIN en tant que secrétaire de séance.

### **2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 22 septembre 2022**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 22 septembre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 22 septembre 2022

### **3. Décision Modificative n°1 Budgets Communal et La Bascule** (Délibérations n°052-2022 et 053-2022)

Monsieur Brice DURAND rappelle au Conseil Municipal que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2022 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

#### **A - BUDGET COMMUNAL**

##### 1 – Section de Fonctionnement

##### Dépenses:

Chapitre	Libellé	BP 2022	DM 1	TOTAL 2022
011	Charges à caractère général	711 130,00 €	50 000,00 €	761 130,00 €
012	Charges de personnel	1 371 762,00 €	100 000,00 €	1 471 762,00 €
022	Dépenses imprévues	15 000,00 €		15 000,00 €
023	Virement à la section investissement	614 620,36 €	-188 000,00 €	426 620,36 €

042	Dotations aux amortissements	90 919,02 €		90 919,02 €
65	Charges de gestion courante	262 987,00 €	18 000,00 €	280 987,00 €
66	Charges financières	43 870,17 €	18 000,00 €	61 870,17 €
67	Charges à caractère exceptionnel	3 250,00 €	2 000,00 €	5 250,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 113 538,55 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 113 538,55 €</b>

Monsieur Brice Durand procède au détail des DM du tableau ci-dessus par chapitre :

011 : augmentation du montant de 50 000 €. Le besoin s'explique entre autres, par la hausse des coûts de l'énergie pour un montant approximativement de 20 000 €, la hausse des repas de la cantine auprès du prestataire SHCB pour un montant approximativement de 10 000 € et d'autres postes soumis à cette inflation. Notre commune ayant un nombre d'habitants supérieure à 3500, c'est une obligation de prendre en compte le rattachement des charges à l'exercice, que la commune ne faisait pas auparavant.

012 : augmentation d'un montant de 100 000 €. Plusieurs causes conjoncturelles : revalorisation des grilles à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le point d'indice à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les deux augmentations du SMIC, le remplacement d'Amandine Roselli et une année pleine d'astreintes techniques.

65 : augmentation d'un montant de 18 000 € concernant notamment la créance irrécouvrable de l'Auberge de Liergues, l'augmentation indiciaire des élus et 5000 € au niveau du CCAS.

66 : augmentation d'un montant de 18 000 € qui concerne l'ICNE (Intérêts Courus Non Echus) : intérêts qui restent à payer sur un exercice ultérieur et qu'il faut rattacher à l'exercice en cours.

67 : augmentation d'un montant de 2 000 €. Annulation de titres en doublon.

En conclusion, l'ensemble de ces augmentations sont annulées avec le virement de – 188 000 € du chapitre 023.

Brice précise que Madame Babin, service finances, procède actuellement à un gros travail de nettoyage au niveau des comptes (annulation de titres, rattachement des charges, etc...)

Pas de modification pour les recettes de fonctionnement.

## 2 – Section d'investissement

### Dépenses :

Chapitre/opération		BP 2022	DM 1	TOTAL 2022
	041 - Opérations patrimoniales	200 000,00 €	- €	200 000,00 €
-	10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
-	16 - Emprunts et dettes assimilées	262 019,43 €	- €	262 019,43 €
-	20 - Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
<b>TOTAL HORS OPERATIONS</b>		<b>482 019,43 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>483 019,43 €</b>
11	Bâtiments hors écoles	1 420 196,59 €	50 000,00 €	1 470 196,59 €
12	Aménagements & réseaux	425 011,40 €	- 80 000,00 €	345 011,40 €
13	Développement Durable & Patrimoine	685 300,00 €	50 000,00 €	735 300,00 €
14	Ecoles	204 629,23 €	- 10 000,00 €	194 629,23 €
15	Sports & Loisirs	316 000,00 €	-	316 000,00 €
16	Culture, Communication & Salles des Fêtes	25 000,00 €	- 10 000,00 €	15 000,00 €
17	Matériels administratifs & techniques	56 000,00 €	- 1 000,00 €	55 000,00 €
<b>TOTAL OPERATIONS</b>		<b>3 132 137,22 €</b>	<b>- 1 000,00 €</b>	<b>3 131 137,22 €</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>3 614 156,65 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 614 156,65 €</b>

Monsieur Brice Durand procède au détail des DM du tableau, sur la partie des opérations, ci-dessus par chapitre :

11 : plusieurs éléments et notamment les révisions de prix compensées par les pénalités de retard pour la nouvelle mairie, la signalétique, les surplus de la sono/système visio.

12 : concerne l'opération sécurisation à Jarnioux (30 000 €), les abords de la nouvelle mairie (20 000 €) et logiciels cimetière (15 000 €)

13 : augmentation d'un montant de 50 000 € concernant les travaux d'isolation de l'Ecole de Liergues.

14 : montant retiré sur l'opération école de Liergues pour être reporté au chapitre 13.

16 : montant retiré sur la salle des fêtes de Pouilly

#### Recettes :

Chapitre	BP 2022	DM 1	TOTAL 2022
001 - Résultat reporté	715 206,88 €		715 206,88 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	614 620,36 €	- 188 000,00 €	426 620,36 €
024 - Produits de cessions	65 000,00 €		65 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 919,02 €		90 919,02 €
041 - Opérations patrimoniales	200 000,00 €		200 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	653 226,49 €	- 125 000,00 €	528 226,49 €
13 - Subventions d'investissement	1 085 246,58 €		1 085 246,58 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	186 937,32 €	313 000,00 €	499 937,32 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00 €		3 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 614 156,65 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 614 156,65 €</b>

Monsieur Brice Durand procède au détail des DM du tableau ci-dessus, par chapitre :

16 : rajout d'un montant de 313 000 €. Concerne l'emprunt d'un montant de 500 000 € que la commune avait souscrit auprès de Crédit Agricole au taux fixe de 1.76% et qui va être débloqué au 1<sup>er</sup> décembre 2022.

10 : chapitre pour équilibrer, on enlève 125 000 € afin d'être à 0€ sur le total des recettes en investissement en termes de DM

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget communal au budget 2022 telle que définie dans les tableaux ci-dessus.

## **B - BUDGET LA BASCULE**

### 1 – Section de Fonctionnement

#### Dépenses :

Chapitre	Libellé	BP 2022	DM 1	TOTAL 2022
011	Charges à caractère général	12 500,00 €		12 500,00 €
022	Dépenses imprévues	2 300,00 €		2 300,00 €
023	Virement à la section investissement	43 045,80 €	-10 500,00 €	32 545,80 €
042	Dotations aux amortissements	2 500,00 €		2 500,00 €
66	Charges financières	19 061,13 €	14 000,00 €	33 061,13 €
67	Charges à caractère exceptionnel	200,00 €		200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>79 606,93 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>83 106,93 €</b>

Recettes :

Chapitre	Libellé	BP 2022	DM 1	TOTAL 2022
002	Résultat reporté de fonctionnement	18 606,93 €		18 606,93 €
70	Produits des ventes	4 000,00 €	2 000,00 €	6 000,00 €
75	Autres produits de gestion	57 000,00 €	1 500,00 €	58 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>79 606,93 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>83 106,93 €</b>

Monsieur Brice Durand rappelle que pour le chapitre 66, l'impact se fait au niveau des ICNE pour un montant de 14 000 €. Pour ce faire, il faut équilibrer les recettes/dépenses. On enlève donc 10 500 € au chapitre 023, il reste 3500 € (ce montant correspond à de la refacturation de charges locatives non effectuées et des réajustements de loyers) sur les dépenses de La Bascule, que l'on retrouve au niveau des recettes aux chapitre 70 et 75.

2 – Section d'investissement

Dépenses :

Chapitre	Libellé	BP 2022	DM 1	TOTAL 2022
001	Résultat reporté d'investissement	57 005,25 €		57 005,25 €
16	Emprunts	29 509,00 €		29 509,00 €
21	Dépenses d'équipements	1 400,00 €		1 400,00 €
23		16 636,80 €	-10 500,00 €	6 136,80 €
<b>TOTAL</b>		<b>104 551,05 €</b>	<b>-10 500,00 €</b>	<b>94 051,05 €</b>

Recettes :

Chapitre	Libellé	BP 2022	DM 1	TOTAL 2022
1068	Excédent de fonctionnement réserve	57 005,25 €		57 005,25 €
16	Dépôts de garantie des locations	2 000,00 €		2 000,00 €
021	virement de la section de fonctionnem	43 045,80 €	- 10 500,00 €	32 545,80 €
040	28--- Amortissements	2 500,00 €		2 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>104 551,05 €</b>	<b>-10 500,00 €</b>	<b>94 051,05 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget La Bascule, au budget 2022 telle que définie dans les tableaux ci-dessus.

**4. Exercice budgétaire 2023 : autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2022** (Délibération n°054-2022)

**Vu** l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 précisant que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget communal primitif et décision modificative 2022 est de 1 716 286,18€. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 428 995€.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget la Bascule primitif 2022 est de 20 036,80 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 5 000€.

Considérant que les dépenses concernées pour le budget communal 2022 sont les suivantes :

Chapitre/opérations		Article	Rappel BP+DM 2022	Montant autorisé proposé
-	Caution logements	165	3 000,00	750,00
-	PLU	202	20 000,00	5 000,00
11	Bâtiments hors écoles	2313	219 071,18	54 700,00
12	Aménagements & réseaux	2313	203 000,00	50 750,00
13	Développement Durable & Patrimoine	2313	735 300,00	183 825,00
14	Ecoles	2313	149 915,00	37 470,00
15	Sports & Loisirs	2313	316 000,00	79 000,00
16	Culture, Communication & Salles des Fêtes	2313	15 000,00	3 750,00
17	Matériels administratifs & techniques	2188	55 000,00	13 750,00
<b>TOTAL</b>			<b>1 716 286,18 €</b>	<b>428 995,00 €</b>

Considérant que les dépenses concernées pour le budget la Bascule 2022 sont les suivantes :

Chapitres	Article	Rappel BP + DM 2022	Montant autorisé proposé
16 - Emprunts et dettes assimilées	165	2 000,00	500,00
21 - Immobilisations corporelles	2188	1 400,00	350,00
23 - Immobilisations en cours	2313	6 136,80	1 530,00
<b>TOTAL</b>		<b>9 536,80 €</b>	<b>2 380,00 €</b>

Monsieur Brice Durand rappelle que, comme chaque année, la commune demande l'autorisation des dépenses d'investissement notamment dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets communal et La Bascule, de l'exercice 2022, dans l'attente du vote des Budgets Primitifs pour 2023.

#### **5. Annulation expérimentation M57** (Délibération n°055-2022)

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Vu** la délibération n°022-2022 séance du conseil municipal du 07 avril 2022,

Considérant la réunion de présentation de Monsieur Bisson, Conseiller aux décideurs locaux, le 04 octobre 2022,  
Considérant l'importance du travail à faire en amont, notamment sur l'inventaire des biens de la commune,

Monsieur Brice Durand rappelle que Monsieur Bisson, Trésorier, proposait d'accompagner la commune sur le passage de la M57. Madame Isabelle Babin, service finances de la commune, met à jour et rattrape un certain nombre d'éléments comptables depuis son arrivée, ce qui prend du temps. Cette nouvelle nomenclature nécessitant un gros travail d'inventaire des biens de la commune et afin d'aller vers cette nouvelle nomenclature M57 sereinement, il a été décidé de décaler son démarrage à 2024 (date de droit commun).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ANNULE** l'expérimentation de la nomenclature M57 prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2023 du budget principal et budget annexe de la Bascule.

#### **6. Indemnités des élus** (Délibération n°056-2022)

**Vu** les délibérations n°2020-077 et la n°2022-006,

**Considérant** les modifications de délégations qui interviendront à compter du 1<sup>er</sup> février 2023,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de remettre à jour le tableau de la répartition des indemnités des adjoints et conseillers délégués ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

FONCTION	NOM	% Indice Terminal	Situation actuelle	Proposition
<b>MAIRE</b>				
	GASQUET Jean-Paul	55,00%	46,00%	46,00%
<b>ADJOINTS</b>				
1	LEROY Bertrand	22,00%	19,00%	19,00%
2	THOMASSON Sylvie	22,00%	19,00%	19,00%
3	GUYENNON Bernard	22,00%	19,00%	19,00%
4	GAUTHIER GUDIN Régine	22,00%	19,00%	20,56%
5	JULLIEN Thierry	22%	19,00%	19,00%

6	CATALA Marie-Claude	22%	12,00%	12,00%
7	AUJOGUE Yvan	22%	12,00%	12,00%
8	JEANNOT Céline	22%	12,00%	12,00%
<b>CONSEILLERS DELEGUES</b>				
	DURAND Brice	0,00%	12,00%	16,30%
	RAYNAUD Evelyne	0,00%	9,00%	0,00%
	GAMBU David	0,00%	9,00%	9,00%
	SIMON Laurence	0,00%	6,00%	6,00%
	FLAUDER Jean-Pascal	0,00%	6,00%	6,00%
	COILLARD Sylvie	0,00%	6,00%	6,00%
	BALANDRAS Franck	0,00%	6,00%	6,00%
		<b>231,00%</b>	<b>231,00%</b>	<b>227,86%</b>

Monsieur le Maire rappelle que Madame Evelyne Raynaud, suite à son travail professionnel très prenant, ne souhaite plus être responsable de la communication mais aimerait toutefois en garder un droit de regard. Ainsi, elle ne percevra plus son indemnité à compter du 1<sup>er</sup> février 2023. C'est Monsieur Brice Durand qui sera nommé à la communication. L'indemnité de Madame Evelyne Raynaud sera répartie, en partie, entre Brice Durand et Régine Gautier Gudín afin de palier à l'absence de Monsieur Xavier Pineau pour raisons de santé. Question du Groupe Minoritaire : pourquoi n'y a-t-il pas les maires délégués dans le tableau ?

Monsieur le Maire explique que l'enveloppe comprend le maire, les élus sauf les maires délégués qui sont dans une enveloppe à part.

Monsieur Jean Henri Soumireu dit qu'il lui semble qu'une seule délibération avait été votée en 2020 pour l'ensemble des indemnités.

Monsieur le Maire répond qu'il seul vote avait peut-être été fait en 2020, mais c'est bien scindé en deux délibérations.

Monsieur Alexandre Chavanne félicite Madame Evelyne Raynaud pour tout le travail accompli.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 1 abstention (M. Alexandre Chavanne), 28 voix pour :

- **VALIDE** le nouveau tableau des répartitions des indemnités des élus.

## 7. Adoption d'un Plan de sobriété (Délibération n°057-2022)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la crise énergétique pousse la commune à revoir ses habitudes. La sobriété énergétique, ce sont des efforts collectifs, proportionnés et raisonnables pour éviter le gaspillage d'énergie. Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le plan de sobriété ci-dessous :

### - **Bâtiments :**

- Poursuite et renforcement du programme d'isolation des bâtiments communaux
- 19° dans les bâtiments lorsqu'ils sont utilisés, y compris les écoles et la bibliothèque
- 16° maximum dans les gymnases et dans les équipements inoccupés plus de 24h
- Déclenchement de la climatisation à 28°
- Coupure de l'eau chaude des lave-mains des bâtiments publics (hors douches)
- Mise en service de régulations de chauffage dans 100% des bâtiments communaux
- Pose de films solaires de survitrage sur les fenêtres
- Déclenchement optimisé de la ventilation

Question du Groupe Minoritaire : Poursuite et renforcement du programme d'isolation des bâtiments communaux. Qu'est qui est prévu pour les prochaines isolations ?

Monsieur Thomas Faillebin récapitule les travaux d'isolation effectués :

Liergues : isolation de 5 classes par l'extérieur avec 140 mm de laine de roche avec un enduit taloché par-dessus. Cela représente 400 m<sup>2</sup> de murs. La partie extension de l'école avec 3 salles de classes et cantine qui date d'une dizaine d'année relève d'un niveau correct de performance énergétique.

Jarnioux : tous les murs extérieurs et les combles ont été isolés et les fenêtres sont récentes.

Pouilly : les façades de l'ancien bâtiment sont dégradées, il y a des fissures, l'enduit se décroche et le bâtiment a très peu d'isolation. Quant à l'extension de l'école, elle est très performante au niveau énergétique. Il semble donc opportun d'envisager des travaux d'isolation à l'école de Pouilly afin d'avoir nos 3 écoles dans un niveau de performance énergétique comparable.

Monsieur Jean Louis Mingearde rajoute que sur Pouilly, ce sont les combles qui ont vraiment besoin d'isolation. Monsieur Thomas Faillebin explique que la commune est en train de finaliser les ajustements de courbes de chauffe et abaissements mais c'est complexe car, pour exemple pour l'école de Liergues, il y a 5 systèmes de chauffage différents et aucune sonde intérieure dans les bâtiments. La commune ne peut que faire une estimation en fonction de la température extérieure sur le rendu de la température intérieure. La température estimée à 08h30 lorsque les enfants arrivent ne sera pas la même au bout de 3h avec 25 enfants dans une classe et aucune sonde ne verrouille le chauffage pour indiquer que la température a augmenté.

Monsieur Thomas Faillebin explique qu'avec Thomas Viel et le prestataire de maintenance SOMECI ils font actuellement le tour de tous les bâtiments pour affiner ces régulations.

Monsieur Jean Henri Soumireu demande si en cas de souci lors d'une location de salle, la société SOMECI est réactive.

Monsieur Thomas Faillebin répond que dans le cadre du contrat, il y a une astreinte avec un délai d'intervention de 4h. Cela ne signifie pas que SOMECI peut systématiquement réparer, mais ils ont une obligation de se déplacer.

- **Eclairage public :**

- Extinction de tous les éclairages publics de 21h à 06h, sauf dans les 3 centres Bourg (à 22h en semaine, à 23h vendredi et samedi soir)
- Réduction forte des illuminations de fin d'année : 1 grand sapin illuminé installé dans chaque village en remplacement des motifs lumineux habituels

Monsieur le Maire rappelle que le coût de l'électricité dans les bâtiments est multiplié par 3 et pour l'éclairage public, multiplié par 2. Cette réduction de l'éclairage est importante car l'éclairage public est fiscalisé dans la colonne Syndicat et il faut éviter que les administrés ne supportent les hausses importantes. Il souhaite également que les lampadaires équipés de doubles ampoules, ne soient plus qu'éclairés par une ampoule sur deux.

Monsieur Jean Louis Mingearde rappelle que l'éclairage, dans le cadre de manifestation à Pouilly peut se programmer. Il suffit de communiquer les dates au Syder.

Monsieur le Maire précise que la commune a le projet de passer en LED.

Madame Corrine Mondelain demande à quelle date ?

Monsieur Franck Balandras répond que c'est prévu pour fin 2023 et de plus, certains tableaux électriques seront refaits pour une meilleure programmation et sécurité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de sobriété ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire de sa mise en œuvre

**8. Tarifs de location des salles Municipales** (Délibération n°058-2022)

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les tarifs communaux actuellement en vigueur,*

Considérant la nécessité de modifier plusieurs tarifs de salles,

Considérant la forte hausse des prix de l'énergie dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire d'ajouter aux tarifs en vigueur une « compensation énergie temporaire » dont le montant est précisé en annexe, et qui pourra être retirée en cas de baisse des prix de l'énergie à l'avenir,

Madame Sylvie Coillard énumère les salles qui ont subies une augmentation tous statuts confondus. Elle fait part d'une remarque sur le tarif association de la Salle des Fêtes de Jarnioux qui est moins élevé que le tarif de la Maison des Associations de la nouvelle mairie.

Monsieur Thomas Faillebin répond que le tarif Association pour la Salle des Fêtes de Jarnioux est passé de 80€ à 110 €, il n'y a donc pas eu de nouveau changement proposé.

Monsieur le Maire demande une suspension de séance à 20h17 car il souhaite une intervention de Monsieur Xavier Pineau sur ce point.

La séance reprend à 20h20

Madame Sylvie Coillard explique que pour palier aux augmentations des énergies, la commune a décidé de proposer un tarif appelé « compensation énergie temporaire » qui s'ajoutera au coût de la location de salle. Ce tarif correspond à 10 % du tarif week-end appliqué aux Doréens.

Monsieur le Maire remercie Madame Sylvie Coillard d'avoir informé les Associations au sujet de ces augmentations. Madame Corrine Mondelain est d'accord sur cette compensation énergie temporaire, toutefois elle ne comprend pas l'augmentation du tarif des salles appliquée aux Associations (et notamment sur la Doréenne) et non pas aux non-Doréens. Elle dit que pour les Associations c'est difficile financièrement et lorsqu'elles organisent des manifestations, les bénéfices sont quasi nuls, donc supporter une augmentation ce n'est pas possible.

Monsieur le Maire répond que même si la location était gratuite pour les associations, il n'y aurait pas plus de bénéfices au final.

Monsieur le Maire demande à nouveau une suspension de séance à 20h30 car il souhaite une intervention de Monsieur Xavier Pineau sur ce point.

La séance reprend à 20h32.

Monsieur Yvan Aujogue demande comment ça se passe pour Associations qui sont sur des créneaux fixes ?

Monsieur le Maire répond que l'Association ne supporte pas les coûts énergétiques car souvent ce sont des associations à caractère culturel ou sportif et la commune se doit d'apporter un service. Il en sera de même pour la fête des conscrits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 3 voix contre (Mesdames Evelyne Raynaud, Corrine Mondelain et Géraldine Montagnon), 26 voix pour :

- **DE VALIDER** les nouveaux tarifs proposés dans le tableau récapitulatif en annexe.

*Annexen°1 : Tableau récapitulatif des augmentations des salles*

## **9. Tarification des places de parking « Les Petites Meunières »** (Délibération n°059-2022)

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'aménagement à venir de 4 places de stationnement sur la parcelle AL191 située rue du Moulin (plan ci-dessous),*



Considérant la nécessité de créer un tarif pour ces places,

Monsieur le Maire rappelle que la maison Jacquet ayant été écroulée, la commune a racheté le terrain car elle souhaite l'aménager pour en faire 4 places de parking qui seront louées.

Monsieur Jean Louis Mingeard dit qu'on reste sur le domaine public, pourquoi appliquerait-on une règle différente sur cette zone par rapport aux autres parkings de la commune ?

Monsieur le Maire répond que la commune peut mettre ce terrain en location car il appartient à la commune. Il précise également que c'est une demande des administrés qui manquent de place de parking.

Monsieur Jean Henri Soumireu souhaite qu'on lui confirme bien qu'à partir du moment où la personne paye une location, cela devient privé.

Monsieur le Maire répond oui.

Monsieur Alexandre Chavanne est contre car il dit que c'est la porte ouverte à des parkings loués par n'importe qui.

Monsieur Jean Henri Soumireu demande le nombre de places louées ?

Monsieur le Maire répond 4.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 2 abstentions (Mesdames Corrine Mondelain et Géraldine Montagnon) 5 voix contre (Messieurs Alexandre Chavanne, Jean Henri Soumireu, Eric Broutin, Jean-Louis Mingeard, Madame Monique Fontcouberte), 22 voix pour :

- **VALIDE** le tarif de 35€ / mois pour la location d'une place.

#### **10. Modification du Règlement Intérieur Péri-scolaire** (Délibération n°060-2022)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Règlement intérieur actuellement en vigueur pour les activités péri-scolaires,

**Vu** le projet de Règlement intérieur annexé à la présente convocation (en jaune les éléments objet de la présente modification)

Considérant la nécessité de mettre à jour le Règlement intérieur de nos accueils péri-scolaires (matin, midi, soir),

Considérant les éléments qu'il est proposé de modifier (notifiés en rouge),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le Règlement Intérieur du Péri-scolaire annexé.

*Annexe n°2 : Règlement intérieur des accueils péri-scolaires et de la restauration scolaire*

**11. Validation de l'avenant au marché « Fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires des Ecoles de Porte des Pierres Dorées »** (Délibération n°061-2022)

*Vu la délibération n°2021-062 attribuant le marché à l'entreprise SHCB,*

Considérant que le marché initial prévoit un indice de révision des prix n'est pas approprié (FD Frais Divers bâtiments travaux),

Considérant la nécessité de trouver un accord sur un nouvel indice de révision des prix, à la date anniversaire de signature du marché,

Considérant les négociations avec l'entreprise SHCB depuis le mois de juillet 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RETENT** l'indice suivant : Insee 10534463 (Indice de prix de production de l'industrie française. Denrées alimentaires),
- **ACTE** d'une révision des prix de 16.53% correspondant à la variation de cet indice entre juin 2021 (« mois 0 ») et juin 2022,

**12. Présentation du rapport du Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées** (Délibération n°062-2022)

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le rapport du Président 2021 de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,*

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activité pour l'exercice 2021 de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a ainsi été communiqué à la Commune de Porte des Pierres Dorées. Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'en prendre connaissance.

**Considérant** que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis chaque année, au maire de chaque commune membre de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,

**Considérant** que la commune de Porte des Pierres Dorées est une commune, membre de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour l'année 2021

**13. SIEVO : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public au titre de l'année 2021 (RPOS)** (Délibération n°063-2022)

Monsieur Franck Balandras rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat des Eaux Val d'Oingt -Pierres Dorées, compétent en matière de gestion du service d'eau potable dans la commune, a établi le rapport annuel sur le prix et la

qualité de ce service pour l'année 2021. Le Maire commente les indicateurs financiers et techniques des rapports.

Ce rapport a été présenté à l'assemblée syndicale du Syndicat le 29 septembre 2022, et conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 articles 3 et 4 il est présenté à l'assemblée communale.

Monsieur Franck Balandras donne quelques chiffres :

- Sur le SIEVO : augmentation de 1.80 % d'abonnés en termes de compteur
- Sur Porte des Pierres Dorées : augmentation de 4 % d'abonnés en termes de compteur
- 3.6 km de réparation sur 2021
- 278 km de réseau
- Sur ces 5 dernières années, 15 km de canalisations ont été changées
- Sur 2021, suite à l'aide de la relance économique due au Covid, le SIEVO a obtenu 50 % de subvention ce qui a permis au SIEVO un investissement d'1 Million d'euro grâce à cette subvention contre 600 000 € / 700 000 € d'investissement les années précédentes
- Analyses : RAS
- 4 Bornes vertes pour les agriculteurs installées pour les aider à nourrir leurs bêtes à cause de la sécheresse.
- Suite à une augmentation sur la fonte de 66 %, certains projets de travaux pourraient ne pas se faire
- SUEZ : augmentation des tarifs en fonction du coût de la vie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** acte de la communication qui lui est faite des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable au titre de l'année 2021 du Syndicat des Eaux Val d'Oingt – Porte des Pierres Dorées

#### **14. SYNDICAT PONT SOLLIERES : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif et non collectif (RPQS) au titre de l'année 2021** (Délibération n°064-2022)

Monsieur Yvan Aujogue rappelle au Conseil Municipal que le SMAPS (Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont Sollières) est tenu d'établir le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2224-5).

Ce rapport a pour objectif de fournir au conseil syndical et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement collectif et non collectif, ses évolutions et ses facteurs explicatifs. D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers.

Monsieur le Maire précise que ce rapport a été présenté au comité syndical du 20 octobre 2022 et doit être présenté aux communes membres dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur Yvan Aujogue rappelle au conseil que les rapports ont été adressés par voie électronique à l'ensemble des conseillers.

Monsieur Yvan Aujogue, délégué au Syndicat, après avoir commenté les indicateurs financiers et techniques des rapports.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE ET APPROUVE** la communication qui lui est faite des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2021.

### **15. Dissolution du Syndicat intercommunal des Collèges** (Délibération n°065-2022)

*Vu les articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modalités de dissolution des syndicats,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°324-71 du 1<sup>er</sup> juin 1971 portant création du Syndicat intercommunal des collèges situés dans le secteur de Villefranche-sur-Saône,*

Monsieur le Maire expose que :

- Le Syndicat intercommunal des collèges situés dans le secteur de Villefranche-sur-Saône, dont sont membres 11 Communes, a aujourd'hui pour unique objet la gestion d'un ensemble de biens situés aux abords du Collège Maurice Utrillo sur le territoire de la commune de LIMAS : gymnase et terrain de sport (parcelle AB 338) et zone de desserte des cars scolaires (parcelle AB 337),
- Le Syndicat a en effet cédé tous les autres biens dont il a été propriétaire et il ne lui reste plus aujourd'hui que des compétences et un patrimoine résiduel,
- Le maintien d'une structure intercommunale pour la gestion d'un unique ensemble de biens n'apparaît ni opportun, ni pertinent au regard de l'objectif de rationalisation du nombre des structures syndicales,

Il rappelle qu'en application de l'article L.5212-33 du CGCT, un Syndicat intercommunal peut être dissous sur la demande motivée des Conseils municipaux des Communes membres dudit Syndicat.

La dissolution du Syndicat fait ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire expose que dans la mesure où les biens du syndicat ont été acquis ou construit par Syndicat, les dispositions du 2° de l'article L.5211-25-1 du CGCT trouvent à s'appliquer.

Conformément à ses dispositions, ces biens, le produit de la réalisation de ces derniers et le solde de l'encours de la dette doivent être répartis entre les Communes, selon un accord à trouver entre les Communes et le Syndicat, par délibérations concordantes.

A défaut d'accord, cette répartition est fixée par arrêté préfectoral. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du Préfet par le Comité du syndicat ou le conseil municipal de l'une des Communes concernées.

Dans le cadre de la demande de liquidation du Syndicat, la commune de LIMAS s'engage à ce que le terrain de sport (parcelle AB 338, hors gymnase) et la zone de desserte des cars scolaires (parcelle AB 337), s'ils lui sont attribués et transférés dans le cadre d'opérations non budgétaires sans émission de titres et/ou de mandats, restent affectés aux activités des collèges du secteur.

Dans ces conditions, compte tenu, d'une part, de l'importance des travaux de mise aux normes nécessaires sur le gymnase et, d'autre part, de l'engagement ci-dessus de la Commune de LIMAS, la Commune propose les conditions de liquidation suivantes :

- Les biens du syndicat (parcelle AB 338 et gymnase construit dessus et parcelle AB 337) sont attribués et transférés à la Commune de LIMAS pour leur valeur nette comptable, dans le cadre d'opérations non budgétaires sans émission de titres et/ou de mandats, la commune de LIMAS s'engageant à ce

que le terrain de sport et la zone de desserte des cars scolaires restent affectés aux activités des collèges du secteur

- À compter de la liquidation, la Commune de LIMAS prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives aux biens transférés, sans compensation financière des autres communes (sauf éventuelles participations pour utilisation notamment associations, clubs sportifs des communes ...)
- Le résultat du Syndicat figurant au compte administratif sera partagé à parts égales entre toutes les communes

Monsieur le Maire rappelle que le Président du Département a invité les maires et ses délégués à une réunion concernant la création du collège Jacques Chirac. Il a demandé à Sylvie Coillard et Jean Henri Soumireu de l'accompagner. Monsieur le Maire est favorable à la construction du collège Jacques Chirac mais reste inquiet concernant la circulation suite à une augmentation du nombre d'élèves (800 élèves). Ce collège va soulager l'ensemble des autres collèges sur l'Agglomération, mais il faudra peut-être prévoir un autre collège dit « rural » sur Arnas, dans les 5 prochaines années.

Monsieur Jean Henri Soumireu donne des éléments complémentaires sur son point de vue, suite à son mail du 23 novembre 2022 :

- Cette solution de construction du collège Jacques Chirac à côté du collège Maurice Utrillo est une solution de « seconde main » due à la circulation (axe très passant)
- Les communs : le gymnase et le parc sportif seront utilisés en commun entre les collèges Jacques Chirac et Maurice Utrillo. Après des échanges auprès du corps enseignant (professeurs d'EPS) du collège Maurice Utrillo, le gymnase est déjà saturé au niveau des créneaux horaires. Il est aujourd'hui utilisé par les collèges Maurice Utrillo et Jean Moulin. En parallèle, il y aura une rénovation du collège Jean Moulin pour enlever 550 élèves de Jean Moulin. Or, on va remettre 800 élèves du collège Jacques Chirac. Le Gymnase est déjà saturé et on va rajouter 300 élèves en plus. Il est en de même pour le parc sportif.
- Phénomène de bandes rivales lorsqu'il y a 2 collèges mitoyens. Le Collège Jacques Chirac va récupérer certainement un bon nombre de collégiens de Villefranche, de Anse ou voire de zones rurales et donc risque de devenir un collège dit « Huppé » et le collège Maurice Utrillo risque de devenir un collège un peu « moins bien fréquenté ».
- Pour toutes les communes du Nord-Ouest de l'Agglomération Denicé, Montmelas, Rivolet, Saint Cyr le Chatoux et Lacenas, il y a aucun gain de déplacement pour les élèves le matin car ils se rendront au même endroit que Maurice Utrillo, alors que le 1<sup>er</sup> emplacement envisagé, Gleizé, était beaucoup plus cohérent à la fois en termes d'espace, pas de risque de bandes rivales, pas de problématique de circulation et le problème de déplacement était résolu pour ces communes du Nord-Ouest de l'Agglomération.

Ce projet à Gleizé a été abandonné suite à des menaces de recours juridiques des cousines du Maire de Gleizé. Le repli sur Limas était donc pour éviter ces recours juridiques. Or à ce jour, il y a un recours juridique déposé par un collectif qui regroupe des enseignants, des riverains et des parents d'élèves sur la construction de ce nouveau collège. Monsieur Jean Henri Soumireu dit qu'il aurait souhaité que le conseil général affronte ce recours juridique qui aurait pu permettre d'aboutir à une meilleure solution. Aujourd'hui, il lui semble qu'il y a un certain nombre de communes notamment les communes du Nord-Ouest de Villefranche qui ne sont pas contentes du choix fait et qui siègent au niveau du Syndicat Intercommunal du Collège, Syndicat pour lequel il aurait fallu l'accord pour pouvoir démarrer les travaux sur les terrains dont le syndicat a la gestion. Aujourd'hui, il y a une crainte que ce vote ne soit obtenu au niveau du Syndicat donc le Président du Département contourne le problème en faisant acter la dissolution du syndicat. Et si le Syndicat est dissout, tous les terrains attenants au gymnase reviendront à la commune de Limas et le maire de Limas, qui est Conseiller départemental, pourra faire démarrer les travaux plus facilement. Monsieur Jean Henri Soumireu pense qu'il faut s'opposer à la dissolution de ce Syndicat parce que cela obligerait tous les acteurs à réfléchir de nouveau sur le projet initial du collège sur Gleizé. L'objectif d'ouverture du collège de Limas était prévue pour 2025. S'il fallait relancer le projet

sur Gleizé, cela reporterait son ouverture d'1 an. Il y a un niveau de saturation, c'est certain, mais qui n'est pas tel qu'on ne puisse pas attendre 1 an de plus pour une meilleure solution.

Monsieur le Maire dit que le collège ne pourra pas se faire sur Gleizé. Il y avait la solution sur Arnas, mais le terrain n'est pas constructible. Il dit qu'il faut voter dans l'intérêt des enfants. Aujourd'hui on va apporter un outil de travail performant grâce à cette construction, soulager des enfants qui sont actuellement dans des établissements saturés (comme Jean Moulin et Faubert). Il y a un caractère d'urgence. Il faut penser aux enfants car on va arriver dans un contexte de saturation à Limas également, dans les 5 ans à venir, car la progression est constante et il faut donc trouver un nouvel emplacement pour la création d'un nouveau collège.

Monsieur Jean Henri Soumireu est d'accord sur l'urgence, mais précise qu'un collège se construit pour une durée de 50 ans et au-delà des collèges Jean Moulin et Faubert qui vont être déchargés, il y a des collèges privés surchargés aussi sur Villefranche et le Bois d'Oingt et il pense qu'un 2<sup>ème</sup> établissement public, collé dans une zone de concentration comme évoquée, incite les parents à ne pas mettre leurs enfants dans le public et ainsi cela ne contribuera pas à décharger les collèges privés. Monsieur Jean Henri Soumireu demande un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire accepte.

Monsieur Alexandre Chavanne demande pourquoi une extension ne pourrait pas plutôt être faite au collège Maurice Utrillo et travailler dès à présent pour la construction du futur collège.

Monsieur le Maire répond que le but n'est pas de faire un collège de grande ampleur. Tel que le projet est prévu, ce sera 2 collèges totalement indépendants, la mutualisation se fera uniquement avec la cantine.

Monsieur Brice Durand demande à Jean Henri Soumireu pourquoi il émet un doute sur une éventuelle mixité sociale en ayant les deux collèges côte à côte.

Monsieur Jean Henri Soumireu dit n'avoir à ce jour aucune information sur la carte scolaire (proposée par l'éducation nationale et validée par le Département) et la mixité sociale peut être conservée si la carte scolaire est bien faite. Mais il y a aucune garantie pour l'instant.

Monsieur Brice Durand confirme qu'aujourd'hui sur les collèges publics de Villefranche, il n'y a aucune mixité. Il communique l'indice de position sociale de chaque collège : sur 171 collèges du Rhône, le classement des 3 collèges publics de villefranche est : Maurice Utrillo 125/171 – Faubert 149/171 – Jean Moulin 163/171. Le collège privé Notre Dame de Mongré ressort à la 42<sup>ème</sup> place.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **bulletin secret** avec 7 voix contre et 22 voix pour :

- **DEMANDE** la dissolution du Syndicat intercommunal des collèges situés dans le secteur de Villefranche dès que les conditions de la liquidation seront approuvées dans le respect des dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT, et au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- **PREND ACTE ET APPROUVE** les conditions de liquidation suivantes :
  - Les biens du syndicat (parcelle AB 338 et gymnase construit dessus et parcelle AB 337) sont attribués et transférés à la Commune de LIMAS pour leur valeur nette comptable, dans le cadre d'opérations non budgétaires sans émission de titres et/ou de mandats, la commune de LIMAS s'engageant à ce que le terrain de sport et la zone de desserte des cars scolaires restent affectés aux activités des collèges du secteur
  - À compter de la liquidation, la Commune de LIMAS prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives aux biens transférés, sans compensation financière des autres communes (sauf éventuelles participations pour utilisation notamment associations, clubs sportifs des communes ...)
  - Le résultat du Syndicat figurant au compte administratif (pour information 9 165,14 € en section de fonctionnement et 22 326,62 € en section d'investissement au compte administratif 2021) sera partagé à parts égales entre toutes les communes

- **AUTORISE** au besoin Monsieur le Maire, à défaut d'accord entre les Communes membres et le Syndicat sur les conditions de liquidation du Syndicat, à saisir le Préfet dans les conditions prévues au 2° de l'article L.5211-25-1 du CGCT, afin que ce dernier fixe les conditions de liquidation du Syndicat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes formalités afférentes.

#### **16. Transfert du Chef-lieu de la commune** (Délibération n°066-2022)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le transfert du Chef-lieu de la commune nouvelle nécessite une procédure qui doit être engagée par Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône ; cette procédure prévoit une enquête publique prescrite par le Préfet.

La future enquête visera à apprécier de l'utilité et de l'intérêt de ce transfert, d'informer et de recueillir les observations de la population au cours de l'enquête.

**Considérant** la volonté de la commune de transférer le chef-lieu de la commune nouvelle sur la commune déléguée de Liergues (69400 Porte des Pierres Dorées),

**Considérant** la volonté de la commune de demander la mise en place d'une enquête publique à Monsieur le sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône,

Monsieur Thomas Faillebin rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été voté en séance du mois de juin la tenue des conseils municipaux dans le nouveau bâtiment. Maintenant, il faut voter pour qu'officiallement, la mairie centrale de la commune soit située au 345 rue du Lavoir – Liergues – 69400 Porte des Pierres Dorées, et pour ce faire, il faut que le village de Liergues devienne chef-lieu de Porte des Pierres Dorées. C'est une procédure assez rare. Il faut d'abord une délibération du conseil qui acte du souhaite de l'assemblée délibérante de déplacer le chef-lieu pour qu'ensuite le Préfet prescrive une enquête publique avec des permanences de commissaire enquêteur qui recueillera l'avis de la population sur la pertinence du transfert de ce chef-lieu et à l'issue, un rapport sera transmis au Préfet qui validera ou non le transfert du chef-lieu par arrêté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 6 voix contre (Mesdames Monique Fontcouberte, Corrine Mondelain, Géraldine Montagnon et Messieurs Eric Broutin, Jean-Louis Mingard et Jean Henri Soumireu) et 23 voix pour :

- **APPROUVE** la demande de mise en place d'une enquête publique auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

#### **17. Avenant n°1 : modification du montant horaire de l'intervention des agents communaux au sein de la Crèche** (Délibération n°067-2022)

Madame Céline Jeannot rappelle au Conseil Municipal le projet d'avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour la crèche portant modification du montant horaire de l'intervention des agents communaux figurant en annexe.

Le montant fixé par la convention actuelle est de 20€ par heure d'intervention des agents et passerait à 27€ par heure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant présenté à la convention de mise à disposition de locaux pour la crèche : modification du montant horaire de l'intervention des agents communaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

#### **18. Chèques CADHOC** (Délibération n°068-2022)

Monsieur Brice Durand rappelle au Conseil Municipal que l'URSSAF et l'administration fiscale admettent que les cadeaux en nature (chèques-cadeaux, bons d'achat) d'une valeur modique offerts aux salariés par l'employeur ou, le cas échéant, par le comité social et économique, dont la remise s'effectue, sans lien direct avec l'activité professionnelle des bénéficiaires, à l'occasion d'événements particuliers (ex : mariage, anniversaire du salarié, naissance d'un enfant, fêtes de Noël), soient exclus de l'assiette des cotisations sociales (CSG et CRDS comprises) et du revenu imposable dans la catégorie des traitements et salaires.

Tant qu'ils n'excèdent pas une valeur globale annuelle de 171 euros, soit 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS), les bons d'achats ou les cadeaux d'entreprise, sont exonérés de cotisations et contributions sociales.

Toutefois, les bons d'achats ne sont pas soumis aux cotisations sociales, alors que leur valeur excède le seuil annuel, lorsque cumulativement :

- ils sont attribués à l'occasion d'un événement déterminé concernant le salarié (ex : mariage, naissance...);
- leur utilisation est en relation avec l'événement ;
- leur montant est conforme aux usages (5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale par événement et par année civile – cas particuliers de Noël : 5% par enfant + 5% par salarié).

Sur le plan fiscal : pour être exclue de la déclaration des revenus, la valeur du cadeau doit également être modique. Cette notion est appréciée, soit au regard de l'impôt sur le revenu par référence au plafond retenu pour les exclure de l'assiette des cotisations de sécurité sociale, soit sur un montant égal à 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale applicable par événement et par année civile.

La commune de Porte des Pierres Dorées s'inscrit dans cette démarche d'octroi de chèques-cadeaux, tout en prenant en compte les contraintes budgétaires.

C'est dans ces conditions que Monsieur le Maire présente au conseil municipal le règlement d'octroi des chèques CADHOC pour la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** à cent vingt euros (120 €) le montant maximum individuel attribuable sous forme de chèques-cadeaux aux agents de la collectivité.
- **FIXE** les conditions d'obtention :
  - Effectuer 12 mois consécutifs au jour de l'attribution des chèques au sein de la commune (du 01/10/année N-1 au 30/09/année N).
  - Que l'agent soit toujours présent dans les effectifs à la date du 1<sup>er</sup> novembre lors de la distribution des chèques.
- **DECIDE** que cet avantage sera attribué sur la même base, au prorata du temps d'activité, pour les agents ci- après désignés et dans les conditions suivantes à titre indicatif :
  - Agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires ;
  - Agents contractuels de droit public

Taux d'activité	Valeur individuelle attribuable	Valeur unitaire faciale du bon	Nombre théorique de bons à distribuer
90.01% à 100%	120	10	12
80.01% à 90%	110	10	11
70.01% à 80%	100	10	10
60.01% à 70%	90	10	9
50.01% à 60%	80	10	8
40.01% à 50%	70	10	7
30.01% à 40%	60	10	6

20.01% à 30%	50	10	5
10.01% à 20%	40	10	4
0% à 10%	30	10	3

- **INDIQUE** que cet avantage sera attribué en une seule fois au cours de l'année N,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bon d'achat correspondant à l'émetteur de chèques-cadeaux retenu.

### **19. Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT**

Monsieur Thomas Faillebin présente les décisions du maire de ces dernières semaines :

- Décision n°2022/23 : attribution du marché de fourniture de produits d'entretien
- Décision n°2022/24 : attribution marché de travaux Isolation extérieure école de Liergues
- Décision n°2022/25 : renouvellement concession dans le cimetière communal : Mme et M. LECUYER
- Décision n°2022/26 : renouvellement concession dans le cimetière communal : Mme et M. DULAC
- Décision n°2022/27 : renouvellement concession dans le cimetière communal : Mme et M. BURDIAT
- Décision n°2022/28 : renouvellement concession dans le cimetière communal : Mme et M. NESME
- Décision n°2022/29 : renouvellement concession dans le cimetière communal : Mme et M. PARDON
- Décision n°2022/30 : renouvellement concession dans le cimetière communal : Mme et M. VIEILLY PIGEON
- Décision n°2022/31 : renouvellement concession dans le cimetière communal : Mme et M. PEYSSON
- Décision n°2022/32 : renouvellement concession dans le cimetière communal : Mme et M. DUCROUX
- Décision n°2022/33 : renouvellement concession dans le cimetière communal : Mme et M. BARBON
- Décision n°2022/34 : renouvellement concession dans le cimetière communal : Mme et M. PEGUET
- Décision n°2022/35 : renouvellement concession dans le cimetière communal : Mme et M. VINCENT
- Décision n°2022/36 : attribution contrat Gaz jusqu'en octobre 2023

Monsieur Alexandre Chavanne demande la parole car il souhaite lire une lettre adressée à Monsieur le Maire pour le point n°1 et à Messieurs le Maire et Bertrand Leroy pour le point n°2 :

1. Monsieur Alexandre Chavanne demande que Monsieur le Maire lui présente des excuses suite aux propos déplacés tenus à son égard lors de la dernière commission PLU.
2. Refus par la commune du projet des Jardins partagés porté par l'association JALIPO

Monsieur le Maire répond que Monsieur Bertrand Leroy regrette de lui avoir confié le dossier sur les Jardins partagés car Monsieur Alexandre Chavanne en a fait une affaire personnelle et il a mis la commune devant le fait accompli pour que la commune trouve du terrain. Il rappelle qu'il y a déjà un Jardin partagé sur Pouilly. Sur Jarnioux, il n'y avait pas de volonté particulière d'avoir de jardins partagés à proximité de l'école sachant qu'il y a déjà un jardin scolaire pour les élèves. Sur Liergues, la proposition de jardins partagés, à proximité de l'école de Liergues, était sur des terrains qui n'appartiennent pas à la commune. Des cabanes ont été commandées sans décision prise par la commune. Monsieur le Maire l'informe qu'à l'avenir, les dossiers ne seront plus traités en direct avec Monsieur Alexandre Chavanne, mais directement avec le Président de l'Association concernée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour les interventions et échanges et précise que **le prochain Conseil Municipal se tiendra le Jeudi 02 février 2022 à 19h00 à la Salle du Conseil de la nouvelle mairie (veille des vacances scolaires).**

Fait à Porte des Pierres Dorées,  
Le Maire, Jean-Paul GASQUET